



CC des Albères et de la Côte Vermeille (66)  
Chemin de Charlemagne  
B.P. 90103  
66704 ARGELES SUR MER CEDEX  
FRANCE

A l'attention de M. Sylvain DAURIACH

le 07/01/2025

**Objet : Extraction des données de la commune d'ELNE**

**Devis N° DOP-2501-0033**

| Désignation                                                                 | Quantité | P. Unitaire € HT | P. Total € HT   |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------|------------------|-----------------|
| <b>Investissement</b>                                                       |          |                  | <b>1 125,00</b> |
| <b>Intégration/Reprise de données</b>                                       |          |                  |                 |
| <b>[OXA-SVW-ATD] Oxalis - Serveur Web - Assistance technique à distance</b> |          |                  |                 |
| <b>Extraction des données et des documents de la commune d'ELNE</b>         |          |                  |                 |
| - Récupération de la base de données Oxalis                                 |          |                  |                 |
| - Récupération des documents attachés (uniquement ceux de la commune)       | 1,50     | 750,00           | <b>1 125,00</b> |
| - Suppression des données hors de la commune à extraire                     |          |                  |                 |
| - Fourniture d'un Export de la base purgée                                  |          |                  |                 |

*Les données du référentiel ne font pas partie de la reprise.*

Durée de validité d'offre : 3 mois

|                  |                   |
|------------------|-------------------|
| <b>Total HT</b>  | <b>1 125,00 €</b> |
| <b>TVA</b>       | <b>225,00 €</b>   |
| <b>Total TTC</b> | <b>1 350,00 €</b> |

### Bon pour Accord

Date :  
Cachet et Signature :  
N° d'engagement :

### Contact

**Hamid LAKHDAR**  
Ingénieur d'affaires  
hamid.lakhdar@operis.fr



130 avenue Claude Antoine Peccot – 44700 Orvault



www.operis.fr



contact@operis.fr



01 69 10 00 00

S.A.S au capital de 1 000 000 € - 453 874 687 RCS Nantes – Code NAF 6201Z

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20250210-DL2025-0011-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2025  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE OPERIS

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SONT SUPPLETIVES DE VOLONTE ET NE S'APPLIQUENT QU'A DEFAUT DE NEGOCIATION DEMANDEE PAR LE CLIENT. AINSI EN L'ABSENCE D'UN CONTRAT SIGNE ENTRE LES PARTIES, LES DISPOSITIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT AUX PRESTATIONS ET/OU AUX FOURNITURES DE PROGICIELS REALISEES PAR OPERIS AUPRES DU CLIENT ET PREVALENT EN TOUTES CIRCONSTANCES SUR LES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DU CLIENT.

OPERIS EST OUVERTE A LA NEGOCIATION SUR CHACUNE DES CLAUSES PREVUES CI-DESSOUS. EN L'ABSENCE D'UNE TELLE DEMANDE DE NEGOCIATION ET/OU DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LES PARTIES, LA PASSATION D'UNE COMMANDE PAR LE CLIENT A OPERIS SUPPOSE L'ACCEPTATION SANS RESERVE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES.

AINSI AUCUNE ANNOTATION MANUSCRITE DU CLIENT SUR LA PROPOSITION COMMERCIALE OU SUR TOUT AUTRE DOCUMENT CONTRACTUEL N'AURA DE VALEUR ENTRE LES PARTIES SAUF ACCORD ECRIT D'OPERIS SUR LADITE MODIFICATION OU MENTION.

LES CONDITIONS PARTICULIERES EVENTUELLEMENT MENTIONNEES SUR LA PROPOSITION COMMERCIALE D'OPERIS (CI-APRES « LA COMMANDE ») PREVALENT SUR LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE.

### CHAPITRE I : DISPOSITIONS COMMUNES

#### 1) DEFINITIONS

A chaque fois qu'elles seront utilisées dans le corps des présentes Conditions Générales, les expressions ci-dessous auront la définition suivante :

« Client » désigne l'entité qui souscrit à l'offre de la société OPERIS ;

« OPERIS » désigne la société OPERIS, SAS au capital de 1.000.000 euros, dont le siège est situé 130 Avenue Claude Antoine PECCOT, 44700 ORVAULT, immatriculée au RCS de Nantes sous le n°453 874 687, société spécialisée dans l'édition de Progiciels et la fourniture de services associés ;

« Partie(s) » désigne individuellement ou ensemble OPERIS et le Client ;

« Prestations » désigne les prestations de services commandées par le Client ;

« Progiciel » désigne un ensemble complet et documenté de programmes conçu par OPERIS et fourni à plusieurs clients.

#### 2) COMMANDES

Toute commande passée auprès d'OPERIS est ferme et définitive dès l'acceptation par OPERIS d'un bon de commande, ou de la proposition commerciale signée par le Client.

#### 3) CONDITIONS TARIFAIRES

Les Prestations et les livraisons sont réalisées selon les conditions tarifaires précisées dans la Commande.

Un ajustement annuel du tarif pourra être fait par application de la formule suivante :

$$R = Ro \times Im / Io$$

Pour les besoins de la formule, « R » désigne le montant dû après révision, « Ro » désigne le montant facturé au titre de la période annuelle précédente, « Im » désigne le dernier indice SYNTEC connu à la date de révision et « Io » l'indice SYNTEC connu à la date de prise d'effet des présentes puis à la date de la dernière révision.

Par ailleurs, pour les ressources d'hébergement, OPERIS se réserve la possibilité d'en réviser le montant en appliquant le nouveau tarif en vigueur indiqué par l'hébergeur.

Les taxes applicables seront facturées en sus. Les frais de déplacement et de séjour sont à la charge du Client.

Sauf dispositions contraires précisées dans la proposition commerciale, chaque facture est payable par mandat administratif à trente (30) jours date de réception de facture. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

En cas d'absence de paiement non justifiée d'une facture qui lui serait due par le Client, OPERIS se réserve le droit de notifier le Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, puis, sans réponse sous huitaine, de suspendre immédiatement les livraisons ou Prestations en cours, et ce jusqu'au complet paiement du prix. Le Client assumera toutes les conséquences de cette suspension, notamment les augmentations de prix, retard dans les délais, etc.

En cas de retard de paiement, OPERIS a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage. Une indemnisation complémentaire sera réclamée par OPERIS dès lors que les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire précitée.

Toute annulation de Prestations moins de cinq (5) jours ouvrés avant sa date prévue, entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 100 %. Une telle annulation à moins de quinze jours ouvrés de la date de début de la prestation donnera lieu à la facturation de 50 % du montant de la prestation. Les annulations doivent être faites par écrit. La date à prendre en considération pour déterminer la date d'annulation correspond à la date d'arrivée chez OPERIS de la notification de l'annulation.

#### 4) CONFIDENTIALITE

Pendant la durée des présentes et pendant cinq (5) ans après sa cessation, chacune des parties s'engage à conserver strictement confidentiels, les données, informations, et/ou documents de toutes natures concernant l'autre partie, à

l'exclusion de ceux qui étaient notoirement et publiquement divulgués avant leur obtention et/ou réception.

## **5) DONNEES PERSONNELLES**

OPERIS, en qualité de responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des comptes clients et prospects. Ses partenaires peuvent être destinataires de certaines données personnelles. Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le Client bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification qu'il peut exercer, via [rgpd@OPERIS.fr](mailto:rgpd@OPERIS.fr). Conformément aux dispositions de l'article 5(2) RGPD, le Client en sa qualité de Responsable du Traitement est responsable du respect des principes énoncés à l'article 5(1) du RGPD et est en mesure de démontrer que celui-ci est respecté. A ce titre, le Responsable de Traitement, propriétaire des données s'engage à :

- Fournir à OPERIS toutes les données dont ce dernier a besoin pour assurer les Prestations prévues dans les délais opportuns et est responsable de la qualité des données à caractère personnel transmises à OPERIS.
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par OPERIS.
- Informer immédiatement OPERIS de toute erreur ou irrégularité dont il a connaissance en relation avec les mesures de protection des données ou de ses instructions lors de l'examen des résultats de la mission confiée à OPERIS.
- Veiller au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part d'OPERIS.
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès d'OPERIS.

## **6) ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

OPERIS certifie qu'elle est titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle.

OPERIS s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution de ses livraisons et prestations.

Les parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de force majeure, étant entendu que chacune des Parties s'engage à en limiter au maximum les conséquences dommageables pour l'autre. Il appartient au Client de respecter les conditions, les limites d'utilisation, les prérequis applicables aux progiciels et service d'hébergement commercialisés par OPERIS. Le Client renonce à chercher la responsabilité d'OPERIS en cas de non-respect de ces derniers.

OPERIS ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels préjudices indirects revendiqués, même prévisibles, et notamment de pertes de données, de manque à gagner ou d'augmentation de coûts et dépenses.

L'utilisation du progiciel, ainsi que le traitement des données et leur sauvegarde (hormis dans le cas d'un hébergement par OPERIS), restent sous les seules directions, contrôle et responsabilité du Client. Il lui appartient de prendre toute mesure appropriée contre toute conséquence dommageable due à l'utilisation du progiciel ou des prestations.

OPERIS ne pourra par ailleurs pas être tenue pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du Client et

des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

En tout état de cause, le montant de l'indemnisation à verser par OPERIS, si sa responsabilité était reconnue par une décision de justice devenue définitive, tous motifs confondus, ne pourra, vis-à-vis de la commande concernée, excéder :

- La somme totale effectivement perçue par OPERIS au titre des livraisons ou prestations réalisées dans le cadre des présentes et ayant donné lieu à l'incident, ou
- dans le cas particulier de commandes portant sur des services d'hébergement, le montant du dédommagement dû par l'hébergeur au titre des présentes.

Il est expressément convenu entre les parties, et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre OPERIS et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite ci-dessus.

## **7) RESILIATION POUR FAUTE**

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles, les prestations ou livraisons en cours pourront être résiliées de plein droit par l'autre partie après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet trente (30) jours après sa réception. La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées.

En cas de résiliation anticipée par le Client pour convenance, ce dernier reste tenu du paiement de l'intégralité des prestations commandées, et les sommes versées avant la résiliation par le Client resteront acquises à OPERIS.

## **8) DISPOSITIONS DIVERSES**

Le contrat liant les parties constituées des présentes Conditions Générales et de la commande, représente l'intégralité des dispositions liant les parties quant à son objet.

Si une disposition est jugée nulle ou non applicable, toutes les autres dispositions resteront en vigueur sauf si l'économie du contrat s'en trouvait modifiée.

Chacune des parties agit en son nom et pour son compte. Aucune clause des présentes Conditions Générales ne pourra être interprétée comme créant entre les parties une relation de mandat, d'associés ou un lien de subordination.

Le Client ne pourra céder les droits et obligations acquis au titre des présentes sans l'accord préalable et exprès d'OPERIS.

Chaque partie renonce à engager ou faire travailler, directement ou par personne interposée, tout collaborateur de l'autre partie, quelle que soit sa spécialisation et même si la sollicitation initiale est formulée par ledit collaborateur. Cette renonciation est valable pendant toute la durée des présentes et pendant une durée de deux (2) ans commençant à l'issue des prestations ou livraisons. Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie lui versant immédiatement une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçus pendant les douze (12) mois précédant son départ.

## **9) LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les présentes dispositions sont soumises à la loi française.

A défaut d'une solution amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du différend par l'une des parties, tout litige relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes sera soumis aux tribunaux compétents de Nantes, y compris en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'action en garantie.

## **CHAPITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONCESSION DE LICENCES DE PROGICIELS**

### **10) DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX LICENCES**

En l'absence d'un contrat de licence signé par le Client, toute concession de licence consentie par OPERIS est délivrée conformément aux dispositions ci-dessous.

OPERIS concède au Client qui l'accepte, le droit non exclusif et non cessible d'utiliser, aux conditions des présentes et pour ses seuls besoins de fonctionnement interne, dans la limite des droits acquis, le progiciel, et sa documentation associée. Il est utilisé sous les seuls direction, contrôle et responsabilité du Client.

Le progiciel doit être utilisé :

- conformément aux stipulations des présentes ainsi qu'aux prescriptions contenues dans la documentation ;
- par un personnel autorisé qualifié qui aura préalablement suivi une formation ;
- sur des postes conformes aux prérequis techniques communiqués par OPERIS et un environnement défini, et pour les établissements du Client tel que défini dans la commande.

Le progiciel demeure la propriété d'OPERIS. Tous les droits de propriété industrielle, copyright, marque déposée et secrets applicables au progiciel sont et restent acquis par OPERIS. En conséquence, toute utilisation non autorisée par le Client au titre des présentes est illicite en application des dispositions de l'article L. 122-6 du code de la propriété intellectuelle, et constitue un acte de contrefaçon pénalement répréhensible.

Le Client reconnaît que le progiciel fourni par OPERIS est une œuvre de l'esprit que lui-même et son personnel s'obligent à considérer comme telle en s'interdisant :

- toute traduction, adaptation, arrangement à l'exception des paramétrages et/ou développements spécifiques complémentaires au progiciel qui pourraient être réalisés conformément à la documentation associée ;
- toute location, prêt, vente, transfert, publication, cession, communication ou mise à disposition, que ce soit à titre gracieux ou onéreux, du progiciel à des tiers.

Conformément aux termes de la loi, OPERIS se réserve, à titre exclusif, le droit de corriger les anomalies du progiciel.

De par sa nature, le progiciel ne saurait répondre à toutes les exigences particulières de chacun des utilisateurs. De ce fait, il appartient au Client de définir ses besoins et de rechercher si les spécifications du progiciel qui lui ont été présentées, y sont adaptées compte tenu des objectifs poursuivis par le Client et du matériel qu'il utilise.

OPERIS ne garantit ni que les fonctions du progiciel atteindront les objectifs du Client, ni que son utilisation sera

ininterrompue et sans erreur, ni la correction de tous les défauts.

### **11) DUREE DES DROITS D'UTILISATION**

Les droits d'utilisation sont concédés au Client pour toute la durée des droits d'auteur pour les licences en mode perpétuel, ou pour la période indiquée sur la commande pour les licences en mode SaaS. Par licence en mode SaaS, les parties entendent une application en mode locatif rendue disponible à distance au travers d'un réseau et, en général, mise à jour automatiquement.

Afin que le Client dispose des correctifs et des évolutions pour les licences en mode perpétuel, ce dernier admet qu'il doit souscrire un service d'accès aux évolutions (correctifs, nouvelles versions) qui peut constituer une offre séparée.

## **CHAPITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES D'HEBERGEMENT**

### **12) CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX RESSOURCES D'HEBERGEMENT**

L'hébergement est assuré par un sous-traitant librement choisi par OPERIS pour ses compétences et son professionnalisme en matière d'hébergement et de services associés. OPERIS pourra librement prendre la décision de changer de partenaire hébergeur sans avoir à respecter un préavis particulier vis à vis du Client, et sans que cela puisse remettre en cause l'engagement des parties souscrit dans le cadre des présentes.

Dans le cadre des services fournis, le Client signale tout dysfonctionnement sans délai et indique à OPERIS les circonstances dans lesquelles le dysfonctionnement s'est manifesté.

Le Client est notamment averti des aléas techniques inhérents à l'internet et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, OPERIS ne sera pas tenu responsable des éventuels dysfonctionnements, indisponibilités ou ralentissements du service inhérents à Internet.

L'offre d'hébergement OPERIS, formule Sérénité, est associée aux services suivants :

- Installation par OPERIS des nouvelles versions du progiciel sur le serveur par téléassistance
- Présentation par visio conférence ou vidéos des nouveautés d'une nouvelle version (2h maximum)
- Paramétrage de l'environnement OPERIS du serveur sur lequel sont implémentés le progiciel et la base de données associée

Le Client reste responsable de la sécurité (hormis dans ses aspects relevant expressément des présentes et mises à la charge d'OPERIS) et de toute utilisation du Progiciel hébergé, et notamment du contrôle (a) de la fraude et de toute autre utilisation illégale, (b) des modifications non autorisées et tout autre comportement non autorisé, et (c) de tout usage suspect ou autre activité suspecte.

Travaillant sur Internet, le Client doit avoir mis en place une politique antivirus rigoureuse afin de se préserver lui-même ainsi que ses données, de tout sinistre informatique généré par les virus, vers ou chevaux de Troie.

Concernant l'accès au progiciel, le Client doit gérer son mot de passe avec le plus grand soin, OPERIS ne pouvant être tenu responsable de toute utilisation abusive ou détournée de ce mot de passe.

### **13) DUREE ET REVERSIBILITE**

Les services d'hébergement du progiciel prennent effet à la date indiquée dans la commande, pour une durée de douze

(12) mois et seront reconduits de manière tacite tous les ans et ce au maximum quatre (4) fois, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, envoyée avec un préavis minimum de six mois avant la fin de la période annuelle en cours.

En cas de résiliation des services d'hébergement, OPERIS fournira à la demande du Client sa base de données ainsi que la version du progiciel compatible avec cette base qui pourront être installées par le client.

Dans le cas où le Client souhaite disposer de ces données sous un autre format, un devis sera établi par OPERIS pour répondre à cette demande, si elle est techniquement réalisable par OPERIS.

## **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS RELATIVES A LA MAINTENANCE**

### **14) MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE**

La maintenance du progiciel couvre les services de maintenance corrective (fourniture de correctifs), et de maintenance évolutive (fourniture d'évolutions fonctionnelles et d'adaptations du progiciel nécessitées par les évolutions réglementaires). La nécessité de réaliser une nouvelle mise à jour ou version est décidée unilatéralement par OPERIS au regard des évolutions légales et technologiques.

Le support permet au Client de bénéficier, concernant les dysfonctionnements, d'une assistance dans un premier temps par téléphone, puis si nécessaire dans un second temps par téléassistance, du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Le support est accessible aux personnes désignées par le Client afin de remédier aux problèmes courants d'utilisation ou d'exploitation du progiciel, à savoir :

- Dysfonctionnement du progiciel
- Questions relatives à des problèmes d'accès au progiciel
- Assistance au diagnostic sur la compatibilité du progiciel à l'environnement d'exploitation du site du Client
- Assistance à l'utilisation du progiciel (ne s'apparentant pas à des sessions de formation)
- Assistance en cas d'anomalies constatées durant la mise en œuvre d'une nouvelle version.

L'interlocuteur désigné par le Client soumet à OPERIS sa demande d'intervention par e-mail ou par téléphone.

Pour bénéficier de la téléassistance, le Client devra se doter au préalable des éléments techniques nécessaires tels que définis dans la documentation du progiciel. Au cas où l'assistance téléphonique, puis la téléassistance n'auraient pas permis de remédier aux dysfonctionnements signalés,

OPERIS interviendra sur le site du Client dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de la demande, faite par téléphone ou email, de ce dernier.

Les dysfonctionnements, pour pouvoir être pris en charge par OPERIS, doivent être reproductibles et constatés par l'interlocuteur désigné par le Client avant signalement à OPERIS. Ce dernier devra associer à sa demande tout élément permettant de décrire l'anomalie constatée et le cheminement permettant de la reproduire.

OPERIS s'engage à faire ses meilleurs efforts, lors de chaque intervention, pour fournir au Client des services de maintenance, et ce conformément aux règles de l'art et à l'état de la technique.

À compter de la réception par OPERIS du signalement d'un dysfonctionnement, OPERIS s'engage à fournir :

- Pour les dysfonctionnements majeurs, une solution de contournement dans les huit (8) jours ouvrés, et un correctif dans les quinze (15) jours ouvrés ;
- Pour les dysfonctionnements secondaires, une solution de contournement dans les quinze (15) jours ouvrés, et un correctif au plus tard dans la mise à jour suivante du progiciel ;
- Pour les dysfonctionnements mineurs, un correctif dans une mise à jour future du progiciel.

### **15) DUREE**

La maintenance du progiciel prend effet à la date indiquée dans la commande pour une durée de douze (12) mois et est reconduite de manière tacite tous les ans et ce au maximum quatre (4) fois, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, envoyée avec un préavis minimum de six mois avant la fin de la période annuelle en cours.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DE PRESTATIONS**

### **16) DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES AUX PRESTATIONS**

Après avoir défini ses besoins en fonction de son organisation, de sa stratégie, et de la compétence de son personnel, le Client souhaite qu'OPERIS lui fournisse les prestations décrites dans la commande. Ces prestations, ainsi définies, peuvent être indifféremment des prestations d'installation, de paramétrage, d'assistance technique ou fonctionnelle, de migration de base de données, de formation, de transfert de compétence, d'audit et diagnostic, d'études et analyses, d'assistance à la recette, de conduite du changement, de gestion de projet, de consulting technique ou fonctionnel, etc.

Le Client s'engage à mettre à la disposition d'OPERIS toutes les informations, documents, accès, installations informatiques, licences et environnements nécessaires à la réalisation des prestations dans de bonnes conditions.

D'une manière générale, le Client s'engage à assurer au personnel d'OPERIS l'accès à ses collaborateurs soit à distance soit dans ses locaux, ainsi que l'accès à ses installations informatiques.

Le calendrier éventuellement présent dans la proposition commerciale, correspond à une prévision réaliste en fonction des informations communiquées à OPERIS par le Client. Il peut évoluer en fonction des contraintes techniques et d'éléments indépendants de la volonté des parties ; il n'a qu'un caractère indicatif sauf stipulation expresse contraire. L'affinement des besoins du Client peut entraîner une évolution de l'estimation des charges liées à la réalisation des prestations. Le seul dépassement des dates de réalisation prévues au calendrier ou du budget prévisionnel n'entraîne



pas présomption de faute de la part d'OPERIS dans l'exécution de ses obligations, les parties étant d'accord sur le fait que ces éléments dépendent notamment de la disponibilité du personnel, des logiciels, des moyens techniques, des locaux et des données que chacune d'elles prend l'obligation de fournir au titre des présentes.

Sauf dispositions écrites contraires, le Client assure la maîtrise d'œuvre des Prestations effectuées dans le cadre des présentes.

Les livrables réalisés sont et resteront la propriété d'OPERIS. OPERIS garantit qu'elle exécute ses prestations par l'intermédiaire d'un personnel qualifié, dans les conditions prévues par la loi, et qu'elle ne se trouve pas frappée par les dispositions du code du travail qui interdisent le travail clandestin ou irrégulier.

#### **17) DUREE**

Les prestations prennent fin à l'issue de leur réalisation et de leur paiement par le Client.